REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER



### Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

#### **PROCES-VERBAL**

### Séance du conseil communautaire du 3 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique): Jean Michel Allain, Marie France Augier, Daniel Baheux, Henri Bécaut, Gilles Berrat, Michelle Berthier, Luce Billet, Xavier Cadoret, Albert Charrondiere, Jean Paul Cherasse, Jean Luc Collin, Pierre Courtadon, Martine Crumiere, Régis Cury, Patrick Darcange, David Darras, Alain Decerle, Claudette Delorme, Dominique Diat, Guy Fraise, Monique Friaud, Dominique Geoffroy, Patrick Gobert, Valérie Gouby, Roseline Gourdon, Henry Joly, Guy Labbe, Christian Labille, Valérie Lassalle, Michel Laurent, Jean Laurent, Jean Pierre Lecornet, Roger Litaudon, Alain Lognon, Marie Jo Margelidon-Fouquet, Fabrice Maridet, Christine Martin Tison, Louis Meret, Yves Noel, Bernadette Perichon, Isabelle Petiot, André Piessat, Yves Plouhinec, Bernard Poignant, Annie France Pouget, Henri Pujos, André Ratinier, Alain Reviron, Colette Robota, Lionel Rouault, Olivier Rousseaux, Dominique Talon, Pascal Thevenoux, Jean François Tocant, Claire Tognon, Marie Thérèse Tuloup, Alain Vernisse, Pascal Vernisse.

**Absents excusés représentés par :** Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),

Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET(Saint Félix)

Absents: Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVERETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)

Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

Monsieur le Président ouvre la séance. Il présente ses excuses auprès de l'assemblée pour les diverses modifications sur le budget envoyés ces derniers jours ainsi que du retard pris pour le retour des derniers procès-verbaux. Il insiste sur le fait que ces 2 derniers mois, les services RH, administration générale et finances ont dû faire face à une surcharge de travail. De plus la construction du budget a été quelque peu difficile en agrégeant les 3ex budgets en un seul ensemble avec des dotations incertaines. Il précise qu'en cours d'année, des décisions modificatives pourront permettre d'affiner ce budget.

Il salue la présence de Monsieur ORARD, Trésorier de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point complémentaire : Les avances remboursables ». L'assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il précise qu'un montant total sera proposé pour l'ensemble des subventions. Celles-ci feront l'objet d'une étude en commission.

## N° 57 - FINANCES - Bilan 2016 - Affectation des résultats 2016 au budget 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu les comptes de gestion 2016 et les et comptes administratifs 2016 :

**Vu** les délibérations N° 2017-03-13/ 54 et 2017-03-13/ 55 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 des 3 budgets principaux des 3 EPCI fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des budgets annexes : 2 budgets Office de tourisme - Ordures ménagères - Atelier-relais le Charollet - ZA des Bernards - Restau Bar Epicerie Montaiguet - Maison Canal Avrilly - Bât artisanal les Bernards - Bic Atelier Relais - ZA Saligny sur Roudon - ZA Chavroches - ZA Liernolles - ZA Sept Fons - Hébergements touristiques - Atelier des Vernisses - Cœur commercial St Gérand le Puy - Pôle emploi entreprises,

Vu le rapport de présentation annexé à la délibération portant adoption du budget 2017,

Vu les restes à réaliser ci-après approuvés lors du vote du compte administratif 2016 :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Total restes à réaliser sur exercice 2017			
LE DONJON VAL LIBRE	218 701	45 018	- 173 683			
VAL DE BESBRE	2 373 776	994 418	- 1 379 358			
VARENNES FORTERRE	63 125	36 251	- 26 874			
TOTAL	2 655 602	1 075 687	- 1 579 915			
Budgets annexes	Dépenses	Recettes	Total restes à réaliser sur exercice 2017			
Bat artisanal Les Bernards	473 473	307 755	- 165 718			
Maison du Canal	283 270	185 725	- 97 545			
Ordures ménagères		- 52 208				
Restau Bar Montaiguet en F	252 019	220 198	- 31 821			
TOTAL	1 060 970	713 678	- 347 292			
Total des restes à réaliser rep	- 1 927 207					

**Vu** l'affectation des résultats nécessaire à la couverture du besoin d'investissement (résultat de clôture section investissement + solde des restes à réaliser),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

-d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal 2016 des 3 EPCI fusionnés en compte de réserve (1068) de la section d'investissement pour 354 009 €, et de reporter le montant de 968 756.52 € au cpt 002 de la section de fonctionnement,

-de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 du budget principal et des budgets annexes au compte 001 « solde d'exécution reporté » en section d'investissement et au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement, comme indiqué ci-dessous :

BUDGETS	Résultat Fonctionnement	Affectation Investissement	Report Fonctionnement cpt 002							
	Tonctionnement	cpt 1068								
Budget principal	1 322 765,52	354 009,00	968 756,52							
	BUDGETS ANNEXES									
Atelier relais le Charollet	72 900,48	60 114,00	12 786,48							
ZA des Bernards	12 489,38	11 329,00	1 160,38							
Restau Bar Montaiguet	52 084,00	52 084,00	-							
Maison du canal Avrilly	9 899,00	9 899,00	-							
Cœur commercial St Gérand	6 364,65	2 800,00	3 564,65							
Pôle emploi entreprises	23 251,88	16 800,00	6 451,88							

## N° 58 - FINANCES - Budget primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu les comptes de gestion 2016 et les et comptes administratifs 2016 :

**Vu** les délibérations N° 2017-03-13/ 54 et 2017-03-13/ 55 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 des 3 budgets principaux des 3 EPCI fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des budgets annexes : 2 budgets Office de tourisme - Ordures ménagères - Atelier-relais le Charollet - ZA des Bernards - Restau Bar Epicerie Montaiguet - Maison Canal Avrilly - Bât artisanal les Bernards - Bic Atelier Relais - ZA Saligny sur Roudon - ZA Chavroches - ZA Liernolles - ZA Sept Fons - Hébergements touristiques - Atelier des Vernisses - Cœur commercial St Gérand le Puy - Pôle emploi entreprises,

Vu les restes à réaliser ci-après approuvés lors du vote du compte administratif 2016,

Vu la délibération N° 2017-04.03/57 portant affectation des résultats,

Vu le rapport de présentation ci-annexé

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Total restes à réaliser sur exercice 2017					
LE DONJON VAL LIBRE	218 701	45 018	- 173 683					
VAL DE BESBRE	2 373 776	994 418	- 1 379 358					
VARENNES FORTERRE	63 125	36 251	- 26 874					
TOTAL	2 655 602	1 075 687	- 1 579 915					
Budgets annexes	Dépenses	Total restes à réaliser sur exercice 2017						
Bat artisanal Les Bernards	473 473	307 755	- 165 718					
Maison du Canal	283 270	185 725	- 97 545					
Ordures ménagères	Ordures ménagères 52 208							
Restau Bar Montaiguet en F	- 31 821							
TOTAL	- 347 292							
Total des restes à réaliser rep	- 1 927 207							

Monsieur le Président demande si personne ne s'oppose à ce que les budgets soient votés tous ensemble. L'assemblée répond favorablement.

Il souligne que pour la construction de ce budget les dépenses ont été maximisées et les recettes potentielles minimisées Monsieur CADORET s'interroge sur le fait que le budget investissement ne soit pas équilibré. Madame DAVIOT, Directrice générale des services répond que le budget est en suréquilibre. Il a été bâti dans un respect de principe de sincérité et de transparence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif communautaire 2017 (1 budget principal et 16 budgets annexes) équilibré en dépenses et en recettes, (les budgets annexes Office de tourisme et Bic Atelier relais présentant leur section d'investissement en suréquilibre après une évaluation sincère des dépenses comme des recettes) arrêté aux montants indiqués ci-après et annexé à la présente délibération, par chapitre – pour la section de fonctionnement et par opération – pour la section d'investissement :

DUDGETS 2017	FONCTION	INEMENT	INVESTISSEMENT			
BUDGETS 2017	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
BUDGET PRINCIPAL	11 638 298	11 638 298	5 925 934	5 925 934		
Budgets ANNEXES						
OFFICE TOURISME	283 300	283 300	9 070	20 872		
ORDURES MENAGERES	466 228	466 228	234 706	234 706		
ATELIER RELAIS CHAROLLET	99 996	99 996	133 533	133 533		
ZA LES BERNARDS - LE DONJON	30 037	30 037	23 205	23 205		
RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	16 444	16 444	283 726	283 726		
MAISON CANAL - AVRILLY	2 900	2 900	352 235	352 235		
BAT ARTISANAL - LES BERNARDS	2 500	2 500	473 473	473 473		
BIC ATELIER RELAIS	41 562	41 562	94 613	106 109		
ZA SALIGNY	4 309	4 309				
ZA CHAVROCHES	784	784	584	784		
ZA LIERNOLLES	390	390				
ZA SEPT FONS	84 358	84 358	80 858	80 858		
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	154 191	154 191	285 589	285 589		
ATELIER DES VERNISSES	50 736	50 736	48 490	48 490		
CŒUR COM <sup>CIAL</sup> ST GERAND LE PUY	20 965	20 965	14 110	14 110		
POLE EMPLOI ENTREPRISES	93 647	93 647	84 585	84 585		
TOTAL BUDGETS ANNEXES	1 352 347	1 352 347	2 118 777	2 142 275		
TOTAL B <sup>t</sup> P <sup>AL</sup> ET BUGETS ANNEXES	12 990 645	12 990 645	8 044 711	8 068 209		

- autorise le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique et financier relatif aux budgets (principal et annexes).

Monsieur ORARD rappelle qu'il a fallu intégrer 3 comptabilités avec des situations et des compétences diverses et qu'il n'a pas été facile de bâtir un budget principal et 17 budgets annexes.

N° 59 - FINANCES - Budget 2017 - Taux d'imposition 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu la délibération N° 2017-04.03/57 portant affectation des résultats,

Vu la délibération N°2017-04-03/58 portant approbation du budget primitif 2017,

Vu l'état fiscal 1259 FPU

**Considérant** les bases d'imposition prévisionnelles 2017 communiquées par la Direction départementale des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Monsieur ORARD rappelle l'improbabilité de lisser les taux de la CFE contrairement à ceux de la T.H. Si l'écart est insignifiant pour le contribuable à la T.H, il est de plus grande importance pour les entreprises contribuables à la C.F.E. En effet, l'impact de l'application du taux moyen de CFE à 25.94% va peser sur les entreprises, Peugeot et Le Pal, tandis que Wavin et VICA vont bénéficier d'une réduction de CFE. Il précise que 50% du CFE de l'ancienne Communauté de communes Val de Besbre Sologne bourbonnaise provenait de PSA Peugeot et 13% du Pal. Sur Varennes, les 2 plus grosses entreprises sont Wavin et VICA.

Monsieur le Président signale que des rendez-vous seront programmés très prochainement avec les dirigeants de PSA et du PAL, pour évoquer la situation et trouver des moyens pour les aider à compenser cette perte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter le taux des 4 taxes directes locales comme il est indiqué ci-dessous pour 2017 :

Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E):	25.94 %
Taxe d'Habitation :	11.24 %
Taxe foncière (bâti):	0.394 %
Taxe foncière (non bâti):	1.86 %

### N° 60 - FINANCES - Budget 2017 - Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu la délibération N° 2017-04.03/57 portant affectation des résultats,

**Vu** la délibération N°2017-04-03/58 portant approbation du budget primitif 2017 et son rapport de présentation annexe, **Considérant** le contexte budgétaire 2017 des 3EPCI fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant le montant global des crédits réservés aux subventions attribuées aux associations, arrêté à 67 000 €.

Monsieur le Président précise qu'une somme globale est mise au vote. Pour la répartition des subventions, une commission sera créée pour établir un règlement et étudier les demandes selon leur pertinence. Madame BERTHIER souligne que de nombreuses associations et mairies ont déjà envoyé des demandes et qu'il faudrait que cette commission se réunisse très rapidement

Sur proposition du Président,

L'assemblée prend acte de la nécessité d'étudier l'attribution des subventions communautaires aux associations autour de critères à déterminer en commission. L'attribution sera donc décidée par l'assemblée lors de sa prochaine réunion.

N° 61 - FINANCES – Budget 2017 - Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2017

Secteur de Dompierre sur Besbre (17 communes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

**Vu** la délibération N°2017-04-03/58 portant approbation du budget primitif 2017 et son rapport de présentation annexe, **Vu** l'état fiscal 1259 TEOM ci-annexé,

**Monsieur le Président** rappelle que les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont votés e fonction des dépenses engendrées par le service du SICTOM Nord Allier pour chaque catégorie de collecte.

La Communauté de communes devra donc régler la contribution et encaisser le produit correspondant. Les bases prévisionnelles et les taux sont communiqués par les services fiscaux. Le montant inscrit au budget en dépenses et en recettes est arrêté à 1 231 285 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

-de fixer les taux TEOM 2017 conformément à l'état annexé.

# vote des taux TEOM 2017 - Secteur SICTOM NORD ALLIER - EPCI ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

Communes	Zones		20	016		2017				
	Lones	Base imposable	Pr	oduit	Taux voté	Base imposable	Pro	Produit		
Beaulon	C 1'	208 303 18 435	145 098	8,85%	209 038	19 420	9222077290324	9,29%		
Dea droit	C1	1 155 154	126 686	145 098	10,97%	1 166 535	134 268	153 718	11,51%	
Châtel perron	C1'	107 574	11 510	11 513	10,70%	108 679	12 216	12 212	11,24%	
Chavroches	C1'	228 177	24 415	24 421	10,70%	230 660	25 926	25 919	11,24%	
	C1'	14 853	1 3 1 4		8,85%	14 857	1 380		9,29%	
Diau	C0,50	47 742	4 593	1	9,62%	50 337	5 084	7	10,10%	
Diou	C1	179 102	19 647	157 625	10,97%	184 238	21 206	167 300	11,51%	
	C2	967 023	132 095		13,66%	973 674	139 625		14,34%	
	C0,5'	101 165	7 780		7,69%	103 126	8 333		8,08%	
Damaiaura / Bachas	C0,50	33 288	3 202	1	9,62%	35 152	3 550		10,10%	
Dompierre / Besbre	C2	2 456 846	335 605	402 175	13,66%	2 495 080	357 794	427 830	14,34%	
	C3	314 285	55 628		17,70%	312 951	58 146	1	18,58%	
Jaliano / Daahaa	C1'	102 644	10 983		10,70%	102 011	11 466		11,24%	
Jaligny / Besbre	C2'	427 908	56 741	67 736	13,26%	431 215	60 025	71 506	13,92%	
Liernolles	C1'	142 385	15 235	15 239	10,70%	143 183	16 094	16 090	11,24%	
Maray	C 0,5'	157 950	14 705		9,31%	159 878	15 620	16 124	9,77%	
Mercy	C0,50	3 818	444	15 144	11,63%	4 105	501		12,21%	
	C0,5'	133 263	12 407		9,31%	135 012	13 191	19 913	9,77%	
Monétay / Loire	C0,50	558	65	18 763	11,63%	560	68		12,21%	
	C1	47 471	6 295		13,26%	47 773	6 650		13,92%	
Pierrefitte / Loire	C0,50	62 430	7 261	45.050	11,63%	63 270	7 725		12,21%	
Prefrentie / Loire	C 1	292 477	38 782	46 052	13,26%	297 435	41 403	49 143	13,92%	
Saint Gérand de Vaux	C 1					284 701	39 630	39 642	13,92%	
Caintlán	C1'	241 515	25 842	50.440	10,70%	242 711	27 281		11,24%	
Saint Léon	C2'	205 602	27 263	53 116	13,26%	207 024	28 818	56 100	13,92%	
Ct Doursoin / Dashra	C1'	154 567	16 539	24.224	10,70%	155 148	17 439		11,24%	
St Pourçain / Besbre	C1	111 954	14 845	31 391	13,26%	114 433	15 929	33 368	13,92%	
Saint Voir	C0,5'	67 464	6 281	44.470	9,31%	67 542	6 599		9,77%	
Sattit VOII	C1'	45 789	4 899	11 179	10,70%	45 763	5 144	11 742	11,24%	
Saligny / Roudon	C0,50	198 009	20 870	56.744	10,54%	199 317	22 044		11,06%	
aligny / Roudon	C1	298 468	35 846	56 714	12,01%	300 707	37 919	59 972	12,61%	
Thionne	C1'	231 240	24 743	24 749	10,70%	233 323	26 226	26 219	11,24%	
	C0,5'	109 925	10 234		9,31%	110 309	10 777		9,77%	
/aumas	C0,50	24 851	2 890	42 137	11,63%	24 957	3 047	44 487	12,21%	
	C1	218 784	29 011	100000000	13,26%	220 194	30 651		13,92%	
TOTAL		9 092 584	1 123 092	1 123 052		9 474 898	1 231 195	1 231 285	,-=/0	

C0,5': collecte tous les quinze jours avec un chauffeur + camion avec le bras latéral

C1' : une fois par semaine avec un chauffeur + camion avec le bras latéral

C2' : deux fois par semaine avec un chauffeur + camion avec le bras latéral

C0,50 : collecte tous les quinze jours avec un chauffeur et les rippers derrière

C1 : collecte une fois par semaine avec un chauffeur et les rippers derrière

C2 : collecte deux fois par semaine avec un chauffeur et les rippers derrière

C3 : collecte trois fois par semaine avec un chauffeur et les rippers derrière

# N° 62 - FINANCES - Budget 2017 - Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2017 Secteur de Varennes sur Allier (14 communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

**Vu** la délibération N°2017-04-03/58 portant approbation du budget primitif 2017 et son rapport de présentation annexe, **Vu** l'état fiscal 1259 TEOM ci-annexé,

**Monsieur le Président** rappelle que les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont votés e fonction des dépenses engendrées par le service du SICTOM Sud Allier pour chaque catégorie de collecte.

La Communauté de communes devra donc régler la contribution et encaisser le produit correspondant, s'élevant à 1 248 329.86 €.

Monsieur Le Président informe l'assemblée d'une prochaine réunion pour évoquer l'avenir du site du Donjon. Monsieur COURTADON précise que la collectivité n'est pas obligée de suivre les taux proposés par le SICTOM, que ce ne sont que des indications. Il rappelle qu'il appartient à la Communauté de Communes de voter les taux de TEOM. Monsieur le Président approuve mais souligne que pour cette année le choix a été celui-ci et que pour 2018 une réflexion sera à mener.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

#### -de fixer les taux TEOM 2017 conformément à l'état annexé.

COMMUNES			Cout par zone					ZONE	7			
		Population	Porte à porte			Conteneurs	TOTAL CENTRAL	ON PAR	que 201	en 2016	Taux proposé	Produit TEOM
		Popu	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4 111,90 €	TOTAL GENERAL	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux théorique 2017	Taux voté en 2016	pour 2017	attendu budget 2017
			124,13 €	128,98 €	130,59 €			BASE II	Тас	Ta		
BOUCE	530	466	57 844,58 €	€			57 844,58 €	293 265 €	19,72%	19,50%	19,20%	56 306,88
		64				7 161,60 €	7 161,60 €	43 453 €	16,48%	19,40%	19,10%	8 299,52
CINDRE	3	32				37 150,80 €	37 150,80 €	210 324 €	17,66%	18,17%	17,87%	37 584,90
CRECHY	4	86	60 327,18 €				60 327,18 €	266 534 €	22,63%	20,76%	20,46%	54 532,86
LANGY	2	75	34 135,75 €				34 135,75 €	164 297 €	20,78%	19,66%	19,36%	31 807,90
MONTAIGU LE BLIN	3	21	39 845,73 €			THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE	39 845,73 €	291 638 €	13,66%	18,19%	17,89%	52 174,04
MONTOLDRE	475	366	45 431,58 €				45 431,58 €	232 735 €	19,52%	19,19%	18,89%	43 963,64
		109	1.70. 1000			12 197,10 €	12 197,10 €	57 392 €	21,25%	18,28%	17,98%	10 319,08
RONGERES	596	591	73 360,83 €				73 360,83 €	378 330 €	19,39%	19,43%	19,13%	72 374,53
		5				559,50 €	559,50€	2 145 €	26,08%		15,43%	330,97
SAINT FELIX	33	39	42 080,07 €				42 080,07 €	187 769 €	22,41%	18,26%	17,96%	33 723,31 €
SANSSAT	26	57				29 877,30 €	29 877,30 €	211 971 €	14,09%	19,27%	18,97%	40 210,90 €
SAINT GERAND LE PUY	931	306	37 983,78 €				37 983,78 €	203 652 €	18,65%	19,46%	19,16%	39 019,72 €
	331	625		80 612,50 €			80 612,50 €	415 276 €	19,41%	19,90%	19,60%	81 394,10 €
ORBIER	30	08				34 465,20 €	34 465,20 €	216 919 €	15,89%	15,60%	15,43%	33 470,60 €
RETEAU	57	78				64 678,20 €	64 678,20 €	319 652 €	20,23%	17,91%	17,61%	56 290,72 €
REZELLES	40	)1	~			44 871,90 €	44 871,90 €	296 638 €	15,13%	16,19%	15,89%	47 135,78 €
'ARENNES S/A	3 621	3 620	### - J## ## (#-Z## \ 1,600,000,000,000		472 735,80 €		472 735,80 €	4 331 867 €	10,91%	12,98%	12,68%	549 280,74 €
•		1				111,90 €	111,90 €	931 €	12,02%	12,08%	11,78%	109,67 €
TOTAL (14 communes) calculé par le SICTOM	9 4	60	391 009,50 €	80 612,50 €	472 735,80 €	231 073,50 €	1 175 431,30 €					

# N° 63 - FINANCES - Budget 2017 - Fléchage crédits enveloppe Contrat Territoire Allier 2017-2020 CRSD DA 277 Varennes sur Allier

Vu code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération n°2017-02-13/52 portant autorisation de l'assemblée au Président de signer la convention cadre quadripartite avec le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre d'un partenariat

Dans le cadre de redynamisation du site de Défense DA277 de Varennes sur Allier, Monsieur le Président propose d'effectuer un fléchage d'un montant de 250 000 € de l'enveloppe financière du contrat de territoire 2017/2020 du Département de l'Allier attribuée à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sur les actions 4 et 7 du CRSD DA 277.

Monsieur le Président précise que le Département inscrit un montant de 1 500 000 € au titre du Contrat de Territoire pour la collectivité. 250 000 € sont à flécher sur la SPL 77 et ensuite la collectivité devra définir les projets à soutenir. Monsieur LOGNON demande s'il s'agit de l'ancien Contrat de Territoire. En indiquant un nouveau Contrat de Territoire, Monsieur le Président précise que le Conseil des Maires étudiera la répartition du Contrat de Territoire Départemental et du Contrat Ambition Région.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- -de flécher montant de 250 000 € de l'enveloppe financière du contrat de territoire 2017/2020 du Département de l'Allier et à signer avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sur les actions 4 et 7 du CRSD DA 277.
- -d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document correspondant à l'affaire citée ci-dessus.

### N° 64 - Désignation membres EPCI administrateurs – conseil d'administration SPL 277

Vu code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** les statuts de la SPL 277 sise à Varennes sur Allier et la composition du conseil d'administration issu des deux structures actionnaires, l'ex Communauté de communes Varennes Forterre et la commune de Varennes sur Allier, **Considérant** la nouvelle dimension de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité d'administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) 277 deux conseillers communautaires :

- Monsieur Pascal Vernisse, 1er Vice-Président,
- Monsieur Gilles Berrat, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur le Président s'engage à expliquer ce qu'est la SPL, à exposer ses actions l'avancement des projets à chaque réunion de Conseil.

N° 65 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Approbation principe dispositif d'accompagnement des entreprises sous la forme d'avances remboursables au titre de la compétence liée au développement économique

Vu le règlement de l'Union européenne relatif aux aides publiques aux entreprises,

Vu le code général des collectivités territoriales L. 1511-1 et suivants,

**Vu** le règlement cadre régional des aides au développement économique des entreprises de la Région Auvergne Rhône Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération N° 6 du 06 octobre 2014 par laquelle la Communauté de communes Varennes Forterre a mis en place un accompagnement d'entreprises par le biais du dispositif d'avances remboursables dans le cadre de la compétence liée au développement économique,

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial,

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité de poursuivre un dispositif d'aides économiques adapté au nouveau périmètre communautaire établi au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Président expose l'objectif de la nouvelle Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, issue des 3 communautés de communes, Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre de prévoir un accompagnement des entreprises en vue de favoriser le développement économique local et ainsi l'attractivité du territoire.

A ce titre, il souligne que le dispositif d'avances remboursables déjà exploité par la Communauté de communes Varennes Forterre dans le respect des règles nationales et communautaires ainsi que de l'accord de la Région, coordinatrice des actions de développement économique mises en œuvre par les collectivités territoriales et leurs groupements, a reçu un avis favorable de la Commission Développement Territorial.

Aussi, il propose à l'assemblée d'étendre le dispositif au nouveau périmètre du territoire composé de 44 communes afin de soutenir le développement économique local et plus particulièrement le renforcement des fonds propres des entreprises en création, reprise, transmission...

Ce dispositif d'avances remboursables doit être encadré par un règlement définissant d'une part les conditions d'attribution par l'EPCI et d'autre part le remboursement par l'entreprise.

Les principales caractéristiques sont :

- . attribution d'une avance remboursable au porteur d'un projet d'installation d'entreprise au titre d'une création ou de reprise d'activité sur le territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire, sous réserve d'attester son inscription au registre ou répertoire concerné après le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- . fixation du montant de l'avance plafonné à 5000 € par bénéficiaire et par projet , celle-ci consentie à taux nul et sans intérêts

Monsieur LABILLE fait un compte rendu de la commission aménagement territorial. Il a été fait une présentation des différents sites, des zones d'activités et des ateliers relais. Lors de cette réunion il a été évoqué les différents moyens mis en place, par les anciennes communautés de communes à destination des porteurs de projets. Le Donjon Val libre versait une subvention de 1 000€ à l'entreprise quant à la Communauté de communes Val de Besbre Sologne bourbonnaise, elle donnait une subvention à Moulins Initiatives (association qui aide et accompagne les porteurs de projets pour 4 000€). Le Président précise qu'à Varennes Forterre, la collectivité proposait une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 5 000 €.

Monsieur LABILLE informe l'assemblée que le choix de la commission s'est porté sur l'avance remboursable.

Monsieur le Président propose de créer une commission pour définir un règlement pour statuer sur l'opportunité d'accorder ou non une avance et à l'avenir étudier les différents dossiers. Cette commission pourrait être composée des 3 anciens Présidents, de Monsieur David DARRAS ainsi que de deux conseillers communautaires de chaque territoire.

Madame GOUBY demande si une un montant a déjà été fléché sur le Budget. Monsieur LITAUDON répond qu'une somme de 200 000 euros a été fléchée.

Sur proposition du Président,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe du dispositif d'aides au développement économique local sous forme d'avances remboursables à taux nul et sans intérêts aux entreprises en création ou en reprise dans la limite de 5 000 € par bénéficiaire, conformément aux règles nationales, communautaires et régionales, selon des conditions définies par un règlement d'attribution à établir.

# N° 66 - Poursuite convention mise à disposition du Personnel de la commune de Varennes à la Communauté de communes pour la piscine

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** les délibérations par lesquelles, la Commune de Varennes sur Allier et la Communauté de communes Varennes Forterre ont accepté la mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Forterre dans le cadre du service de la piscine,

Vu le budget communautaire,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise à disposition du personnel communal de Varennes sur Allier à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour assurer le fonctionnement du service de la piscine communautaire de Varennes sur Allier pendant la durée d'ouverture de l'équipement, avec intégration des travaux de mis en service, à savoir du 9 mai 2017 au 20 septembre 2017,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'exception de Monsieur Yves PLOUHINEC, décide :

- d'approuver la mise à disposition du personnel communal sportif et technique (cadre d'emploi des ETAPS et des adjoints techniques) pour assurer la mise en service préalable et le fonctionnement du service de la piscine communautaire de Varennes sur Allier pendant sa période d'ouverture, soit du 9 mai au 20 septembre 2017,
- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition,

### **Questions diverses**

Monsieur CADORET demande s'il serait possible de recevoir les comptes rendus des commissions

Monsieur Pascal VERNISSE revient sur les taux d'imposition pratiqués sur le territoire du Val de Besbre et souligne que ceux-ci n'avaient pas été augmentés depuis bien longtemps. Il précise néanmoins que l'impact pour PSA sera de 15 000€ et « que ce n'est pas neutre ». Il rappelle que le lissage avait été demandé et rejeté en CDCT. « C'est regrettable ! » Monsieur Alain VERNISSE rend compte de sa rencontre avec le Directeur de PSA Peugeot. Celui-ci lui a précisé que le taux de CFE du site de Dompierre était le second plus important de tous les sites de l'entreprise. Les usines de l'Est ont des taux 2 fois inférieurs. En réponse à la demande de Dominique GEOFFROY concernant l'activité de l'usine de Dompierre, Monsieur VERNISSE répond que l'effectif a été divisé par 2 alors que la production a quant à elle été multipliée par 10. Monsieur BECAUT demande si une aide peut être accordée à Peugeot sur nos fonds propres.

Monsieur le Président répond qu'une réflexion est engagée pour envisager le type de soutien qui peut être apporté. « C'est la volonté de la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la distribution, très prochaine, du 1<sup>er</sup> numéro du magazine communautaire Entr'ABEL et vous. Il précise qu'un flyer sur le pôle départemental bois sera inséré au magazine.

Monsieur Pascal VERNISSE annonce la date de la commission Solidarité-santé-petite enfance-enfance-insertion et habitat mardi 4 avril à 18h30 à Thionne.

Monsieur GOBERT souhaite organiser une réunion travaux dans le mois.

Monsieur GEOFFROY annonce que la commission Aménagement du territoire se réunira le mardi 6 avril à 19h à Le Donjon. Il invite tous ceux intéressés à y participer.

Monsieur LAURENT, maire de Jaligny-sur-Besbre invite l'assemblée au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.